



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

ARRONDISSEMENT DE POITIERS

MAIRIE DE ST JULIEN L'ARS

CONSEIL MUNICIPAL **DU** **15 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 novembre, à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Madame Béatrice VANNESTE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Béatrice VANNESTE, Maire.

Étaient présents :

Madame Béatrice VANNESTE, Monsieur Benoît ROUSSEAU, Madame Brigitte LEROUX, Monsieur Jean-Philippe BERJONNEAU, Madame Laurence GÉNIER, Monsieur Jean-Luc VERGNAUD, Madame Stéphanie CHOPIN, Monsieur Lionel GRATREAU, Madame Sandrine QUAIS, Monsieur Robert SIMON, Monsieur Cyrille PAGET, Madame Sandrine MOREAU, Madame Tatiana COLLOT, Monsieur Julien BARRAULT, Monsieur Éric CHIRON, Madame Isabelle QUELLA-GUYOT, Monsieur Alain GRIS, et Monsieur Aymeric COMMUNEAU.

Procurations :

Monsieur Stéphane COURILLAUD donne procuration à Madame Laurence GÉNIER.
Madame Catherine COLOMBEAU donne procuration à Madame Tatiana COLLOT.
Madame Sophie MOUTON donne procuration à Madame Sandrine QUAIS.

Étai(en)t excusé(es) :

Monsieur Stéphane COURILLAUD, Madame Catherine COLOMBEAU, Madame Sophie MOUTON, Madame Jessica BARBOSA FERREIRA et Madame Josiane MARTIN.

Étai(en)t absent(es) :

NÉANT

A été nommé secrétaire de séance : Madame Brigitte LEROUX

Date de convocation : 7 novembre 2022

Date d'affichage : 7 novembre 2022

D 2022-38 : Attribution du marché d'installation d'une nouvelle aire de jeux sur le parking des écoles

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une consultation avait été lancée en date du 16 août 2022 en vue de la passation d'un MAPA pour des travaux d'installation d'une nouvelle aire de jeux sur le parking de l'école sise Place Henry Huyard-86800 SAINT JULIEN L'ARS. Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres le 23 septembre 2022 avant 12h.

Les critères sont : Valeur technique 60 %-Prix 40 %.

7 entreprises ont répondu dans les délais impartis.

Suite à l'analyse des offres, l'entreprise PCV COLLECTIVITES a été retenue pour un montant de travaux de 31 333,25 € H.T. - 37 599 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer à l'entreprise PCV COLLECTIVITES le marché de travaux relatif au changement de l'aire de jeux du parking des écoles sise Place Henry Huyard -86800 SAINT JULIEN L'ARS

DIT que les crédits sont prévus au BP 2022 au programme 0113 Investissement-Aménagement de terrain

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

D 2022-39 : DM n°2

Dépenses FONCTIONNEMENT		Recettes FONCTIONNEMENT	
Articles	Montant	Articles	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-10 000,00	7788 (77) : Produits exceptionnels divers	13 000,00
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-15 000,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	38 000,00		
	13 000,00		13 000,00
Dépenses d'INVESTISSEMENT		Recettes d'INVESTISSEMENT	
Articles (Chap.) - Opérations	Montant	Articles (Chap.) - Opérations	Montant
21318 (21) - 0120 : Autres bâtiments publics	-15 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-15 000,00
	- 15 000,00		--15 000,00

D 2022-40 : Motion de l'AMF relatif aux finances locales

Le Conseil municipal de la commune de Saint Julien l'Ars exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plu de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Par 20 voix Pour et 1 abstention, la commune de Saint Julien l'Ars soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint Julien l'Ars demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saint Julien l'Ars demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint Julien l'Ars demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, à l'unanimité, la Commune de Saint Julien l'Ars soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

Code postal : **86800** Saint Julien l'Ars - Tél : **05 49 56 71 24** - Fax : 05 49 56 62 27

E.mail : mairie.stjulienlars@wanadoo.fr - Site : www.saintjulienlars.fr

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

[D 2022-41 : Convention de mécénat avec la SAEML SOREGIES concourant à la mise en valeur du patrimoine](#)

Madame Le Maire expose au Conseil municipal que la société SOREGIES apporte chaque année son soutien matériel à la commune pour la pose et la dépose des illuminations de Noël.

Chaque année, en tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, SOREGIES apporte son soutien matériel, sans aucune contrepartie à cette tradition des fêtes de fin d'année, participant ainsi à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine, selon les termes de l'article L238 bis du Code Général des Impôts.

Cela permet à SOREGIES de bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés égale à 60 % du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions. La société SOREGIES ayant la volonté de renforcer son accompagnement historique aux côtés des communes, ces gisements d'économie seront réutilisés afin de faire bénéficier de services à valeur ajoutée connexes à la fourniture d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre SOREGIES et la Commune de Saint Julien l'Ars et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

[D 2022-42 : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG 86](#)






Par délibération en date du 23 septembre 2019, la commune de Saint Julien l'Ars a adhéré au service de médecine de prévention créé par le CDG 86.

Pour le financement de ce nouveau service, le conseil d'administration a voté la tarification suivante : 85 € par visite.

La présente convention arrivant à terme le 31 décembre 2022, il vous est proposé de renouveler cette convention d'adhésion pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023 aux mêmes conditions tarifaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- DÉCIDE de renouveler son adhésion au service de médecine de prévention du CDG 86 à compter du 1^{er} janvier 2023
- AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion et toutes pièces afférentes à ce dossier.

VANNESTE Béatrice	ROUSSEAU Benoit	LEROUX Brigitte	BERJONNEAU Jean-Philippe
Laurence GÉNIER	VERGNAUD Jean-Luc	CHOPIN Stéphanie	GRATREAU Lionel
COLOMBEAU Catherine 	SIMON Robert	BARBOSA FERREIRA Jessica 	PAGET Cyril
COLLOT Tatiana	BARRAULT Julien	MOREAU Sandrine	CHIRON Éric
MOUTON Sophie 	COURILAUD Stéphane 	QUAIS Sandrine	MARTIN Josiane 
GRIS Alain	QUELLA-GUYOT Isabelle	COMMUNEAU Aymeric	